



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE, François DECLERCQ et Jean-François BAUDOUX, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

---

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il rappelle que la présente Assemblée se tient en visioconférence, conformément aux dispositions fédérales et régionales en vigueur, lesquelles portent une série de mesures en vue de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19. Pour assurer la publicité des débats, la séance de la présente Assemblée est diffusée, en direct, sur le réseau social « FACEBOOK ».

Il constate l'absence de Monsieur Sébastien RUSSO, excusé, qui ne participera pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Bourgmestre constate que le quorum des présences est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

### **Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.**

Madame Catherine OBLIN est désignée comme membre appelée à voter la première.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

---

## **ORDRE du jour**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **Article 1 : DG/CC/2021/29/172.2**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2021.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

#### **Article 2 : SIPPT/CC/2021/30/345.2**

**Politique de bien-être au travail - Plan global de prévention 2021-2025 et de plan d'actions annuel 2021 - Adoption des projets.**

---

Madame Florine PARY-MILLE soulève une discordance qui semble apparaitre entre le plan global de prévention 2021-2025 et le plan d'actions 2021. Les actions relatives à la procédure d'accueil des nouveaux travailleurs et l'analyse des risques chimiques sont reprises en priorité 1 et donc pas en cours dans le plan d'actions 2021, alors que dans le plan 2021-2025, celles-ci sont reprises comme essentielles.

Monsieur le Bourgmestre répond que la conseillère en prévention qui élabore ces documents sera invitée à vérifier l'exactitude des documents.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN félicite la Ville pour ces actions entreprises mais s'interroge, et déclare que : « vu de l'extérieur, on a l'impression qu'il y a une rotation importante au niveau du personnel, il y a un nombre de démissions qui nous semble au-delà de la moyenne. Celui-ci souhaite savoir si c'est lié à une absence de bien-être au travail ou y a-t-il d'autres causes à cela ? ».

Monsieur le Bourgmestre répond que selon lui, il n'y a pas de manque de bien-être. Il précise que les syndicats n'ont pas soulevé de problème de cet ordre lorsque ces documents leur ont été soumis.

Il explique que la plupart des démissions sont liées à des situations personnelles. Certains agents ont décidé de réorienter leur vie ou leur carrière. Il rappelle par ailleurs que la Ville a dû mettre un terme au contrat d'une collaboratrice pour faute grave. Par contre, l'administration a accueilli de nouveaux collaborateurs qui sont particulièrement efficaces et qui semblent heureux au travail.

Il cite l'exemple d'une collaboratrice qui a voulu quitter la Ville pour aller dans une commune plus proche de son domicile et qui nous a recontacté deux semaines plus tard pour demander à réintégrer notre administration en se demandant s'il elle n'avait pas commis une erreur en quittant son poste à Enghien.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il y a un problème général de recrutement. Vu la pénurie de candidats, il y a même une certaine concurrence entre communes, ce qui renforce la difficulté pour trouver et garder des collaborateurs.

Il rappelle que les syndicats ont spontanément pris contact avec lui pour exprimer leur grande satisfaction par rapport à la manière dont la Ville a géré la crise du coronavirus avec un grand respect pour le personnel communal.

L'ambiance de travail est positive, les collaborateurs apprécient d'être au bureau malgré le télétravail. La difficulté est davantage de les garder à la maison que de les faire venir au bureau.

En conclusion, il déclare que les indices dont l'Administration dispose ne vont pas dans ce sens-là et que ce n'est absolument pas le message qui ressort des réunions de concertation syndicale.

Monsieur Christophe DEVILLE tient à préciser que la Ville a mené plusieurs analyses de risques psycho-sociaux et que, à chaque fois, il a été tenu compte des pistes de solutions proposées.

Monsieur le Bourgmestre termine son intervention en répondant à Madame Lydie-Béa STUYCK qui s'interroge au sujet de l'analyse des risques psycho-sociaux réalisée au niveau de l'équipe de la Voirie.

Il propose de discuter des cas particuliers pendant la séance à huis-clos.

-----  
Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le titre 2 relatif aux principes généraux relatifs à la politique du bien-être, du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Bien-Être ;

Considérant que tout employeur est responsable de l'approche planifiée et structurée de la prévention, au moyen d'un système dynamique de gestion des risques ;

Considérant que le système dynamique de gestion des risques a pour objectif de permettre la planification de la prévention et la mise en oeuvre de la politique relative au bien-être des travailleurs, lors de l'exécution de leur travail ;

Considérant que le système dynamique de gestion des risques comprend 4 étapes : l'élaboration de la politique, la programmation de la politique, la mise en oeuvre de la politique, l'évaluation de la politique ;

Considérant que l'employeur établit, en concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et les services de prévention et de protection au travail, un plan global de prévention pour un délai de cinq ans où sont programmées les activités de prévention à développer et à appliquer ;

Considérant que l'employeur établit également, en concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et les services de prévention et de protection au travail, un plan d'actions annuel visant à promouvoir le bien-être au travail pour l'exercice de l'année ;

Considérant que ces deux plans sont soumis à l'avis préalable du comité de concertation de base compétent en matière de bien-être au travail ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour adopter le plan global de prévention et le plan d'actions annuel ;

Considérant que les plans d'actions doivent être adaptés à chaque changement de circonstances, suite à des événements tels que des accidents ou des incidents, suite au rapport de gestion du service interne de prévention ou suite aux avis du comité de concertation de base compétent en matière de bien-être ;

Considérant que toute modification ou adaptation du plan global de prévention fixé est également soumis à l'avis préalable du comité de concertation de base compétent en matière de bien-être au travail ;

Considérant le projet de plan global de prévention pour les années 2021 à 2025 et le projet de plan d'actions annuel pour l'année 2021 ;

Considérant que le comité de concertation de base compétent en matière de bien-être au travail, a émis le 27 janvier 2021, un avis favorable à l'unanimité ;

Vu la résolution du Collège communal du 21 janvier 2021, réf. : SIPPT/Cc/2021/0059/345.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les projets de plan d'actions annuel pour l'année 2021 et de plan global de prévention pour les années 2021 à 2025.

**Article 2** : De transmettre, pour exécution, le plan d'actions annuel pour l'année 2021 aux différents services du Département technique, au Service des Ressources

humaines, au Département administratif et au Service interne de prévention et de protection au travail.

---

### **Article 3 : DF/CC/2021/31/624.15-741.1**

#### **Finances communales - Adoption d'un règlement communal sur l'octroi d'un chèque aux habitants enghiennois afin de soutenir l'économie locale suite à la pandémie de COVID-19 - Prolongation de la durée de la validité des chèques.**

Monsieur le Bourgmestre propose, au nom du Collège communal, de prolonger la validité des chèques jusqu'au 31 mai 2021, étant donné que l'ouverture de l'Horeca est annoncée le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, au nom du groupe Ensemble-Enghien déclare qu'il n'est pas certain que l'Horeca puisse réouvrir le 1<sup>er</sup> mai, et propose dès lors de prolonger la validité jusqu'au 31 août 2021.

Madame Florine PARY-MILLE partage entièrement l'avis de son collègue. Elle souhaite aussi obtenir une estimation du nombre de chèques utilisés à ce jour.

Monsieur Francis De Hertog annonce que 7.521 chèques ont été dépensés pour un montant de 75.158,90 euros, soit environ la moitié des chèques émis.

Monsieur Pascal HILLEWAERT fait part du coût supplémentaire occasionné par la prolongation de la validité des chèques, soit un coût supplémentaire de 500 € par mois à charge de la Ville car cette dernière collabore avec une société extérieure.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte la prolongation de la validité des chèques jusqu'au 31 août 2021.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN suggère aussi une action ponctuelle spécifique pour l'Horeca, qui aura été frappé depuis 6 mois, soit un chèque Horeca ou un subside Horeca.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Ville a présenté un budget en déficit et qu'il est difficile dès lors de dégager des moyens supplémentaires pour l'Horeca.

Le groupe Ensemble-Enghien fait alors remarquer que tant la Région, que le Fédéral et l'Europe font des efforts pour aider l'économie, malgré également des budgets en déficit.

Monsieur le Bourgmestre s'étonne que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN reproche systématiquement au Collège de taxer trop les gens et réclame cependant des dépenses au-delà des recettes.

Il propose, en l'absence de crédits inscrits au budget 2021, de mener cette réflexion au moment de la modification budgétaire n°2.

Monsieur Francis DE HERTOOG annonce que des contacts ont lieu avec l'Horeca et l'ADL, notamment pour l'occupation des terrasses et l'organisation d'une activité en septembre ou octobre 2021.

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situation de crise ;

Vu l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du coronavirus COVID-19, décrété par le Gouvernement fédéral, associé aux Régions en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 novembre 2020 portant modification de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que pour éviter la propagation du virus COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été imposées, telles que la fermeture des commerces non essentiels, des établissements du secteur de l'Horeca et des cafés ;

Considérant que ces mesures ont affecté de manière exceptionnelle l'activité économique des commerces locaux de l'entité enghiennoise et que la Ville se doit de soutenir les commerces locaux par la mise en place d'une mesure de soutien pour compenser partiellement la perte de revenu des commerçants locaux ;

Considérant que suite aux mesures de confinement prises, un grand nombre d'habitants se sont retrouvés dans une situation économique plus précaire et ont dû faire face à une situation soudaine, imposée, inévitable et qui n'est ni causée, ni voulue par eux-mêmes ;

Considérant que le Conseil communal a décidé, en sa séance publique du 14 mai 2020, de prendre des mesures de soutien envers la population enghiennoise et le commerce local ;

Considérant qu'il a été envisagé d'octroyer un chèque d'une valeur de 10 € à chaque habitant de la Ville d'Enghien enregistré au registre de la population au 1er janvier 2020, lequel chèque pourra être utilisé dans les commerces locaux qui ont dû fermer durant la période de confinement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett\_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2020, réf. DF/CC/2020/93/472.2, approuvée, par l'arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/169445/bille\_ali/149163/Enghien, votant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. DF/CC/2020/113/624.15-741.1, adoptant un règlement communal sur l'octroi d'un chèque aux habitants enghiennois afin de soutenir l'économie locale suite à la pandémie de COVID-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 septembre 2020, réf. DF/Cc/2020/0734/506-4 désignant la société Joyn en tant qu'adjudicataire pour la gestion et l'émission des chèques cadeau ;

Considérant que les chèques ont été envoyés à la population, afin de débiter la campagne d'utilisation de ces chèques, le 30 octobre dernier, alors que la deuxième vague de l'épidémie de COVID-19 touchait le Royaume ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020, réf. DF/CC/2020/243/624.15-741.1, adoptant un règlement communal sur l'octroi d'un chèque d'une valeur de 10 € aux habitants enghiennois afin de soutenir l'économie locale suite à la pandémie de COVID-19 ;

Considérant que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020, des établissements du secteur de l'Horeca et des cafés ont été contraints de fermer à partir du 19 octobre 2020 ;

Considérant que, conformément à l'arrêté ministériel du 01 novembre 2020, d'autres commerces non essentiels participant à la campagne ont été contraints de fermer à partir du 02 novembre 2020 et ce jusqu'au 13 décembre inclus ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable vis à vis de la population d'interrompre durant la période de fermeture de ces commerces l'utilisation des chèques à dépenser dans les commerces locaux ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, certains commerces, notamment les établissements du secteur de l'Horeca et des cafés sont toujours contraints à la fermeture;

Considérant que le Collège communal souhaite que les commerces fermés ne soient pas lésés durant la campagne d'utilisation des chèques suite à la fermeture obligatoire de leur établissement, et propose, dès lors, de prolonger la validité des chèques ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 février 2021, réf. DF/Cc/2021/0159/624.15-741.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De prolonger la durée de validité du chèque de 10 € distribué à chaque citoyen, domicilié au 1er janvier 2020 à Enghien, afin de soutenir l'économie locale suite à la pandémie de COVID-19, jusqu'au 31 août 2021.

**Article 2** : La présente dépense sera prise en charge par la caisse communale et imputée à l'article 511/33101 du service ordinaire de l'exercice 2020.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à l'ADL et à la direction financière.

---

#### **Article 4 : SA/CC/2021/32/484.15**

#### **Finances communales – Exercice 2021 – Redevance sur le stationnement en zone bleue – Annulation des constatations du 1er et du 02 février 2021 – Motivation de la décision du 11 février 2021 sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. : DF/CC/2019/309/484.697, portant adoption du règlement redevance sur le stationnement en zone bleue pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2021, réf. DF/Cc/2021/0140/484.697-484.07, relative à l'annulation des billets de stationnement dressés les 01 et 02 février 2021, à l'occasion des contrôles de stationnement effectués dans la zone bleue ;

Vu le rapport de Madame la Directrice financière du 09 février 2021, relatif à la décision du Collège communal précitée ;

Considérant que dans son rapport du 09 février 2021, Madame la Directrice financière précise que : *"L'annulation de la redevance en question due à la ville est en dehors des cas prévus par le règlement redevance, en d'autre terme l'annulation n'est pas justifiée légalement. Afin de pouvoir rembourser les citoyens, je demande l'application de l'article 60 du RGCC adopté par la RW le 5 juillet 2007. Cet article indique : "En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le receveur communal, les transmet au collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer. Le collège prend acte du rapport du receveur communal, et, soit : – fournit les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au receveur communal qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements ; – décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au receveur communal pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement." "* ;

Considérant dès lors que Madame la Directrice financière estime que le Collège communal ne motive pas à suffisance sa décision du 11 février 2021 précitée ; Que le Collège communal procède à l'annulation d'une redevance due à la Ville en dehors des cas prévus par le règlement-fiscal ; Que la Directrice Financière sollicite dès lors de cette Assemblée qu'elle motive sa décision, décide de porter sous sa responsabilité l'annulation en cause et communique sa délibération ainsi amendée au Conseil communal

conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Considérant que des contrôles du stationnement en zone bleue 4 heures ont été organisés le 1er et le 02 février 2021 par le service des Gardiens de la Paix ;

Considérant qu'il ressort de ces contrôles que 320 automobilistes ne respectaient pas les règles de stationnement au moment des faits ; Que ces automobilistes se sont dès lors vu imposer le montant de la redevance fixée dans le règlement redevance du 24 octobre 2019 pour ce type de fait ;

Considérant que le Collège communal a été interpellé par le nombre très élevé de constatations d'infractions ;

Considérant dès lors qu'il a été procédé à l'examen de la situation en vue d'expliquer les raisons pour lesquelles le contrôle de la zone bleue relevait un nombre aussi élevé de situations infractionnelles ;

Considérant qu'il ressort que les automobilistes ayant leur domicile sur le territoire de la commune ne disposaient plus de carte de stationnement à partir du 1er janvier 2021 ; Qu'ils leur appartenaient d'effectuer les démarches nécessaires en vue de procéder au renouvellement de leur carte de stationnement avant cette date ;

Considérant que la Ville ne dispose pas d'un système automatique de rappel permettant aux automobilistes d'être avertis de la fin prochaine de la période de validité de leur carte de stationnement ;

Considérant dès lors que le système actuel demande une publicité importante afin d'avertir la population de la nécessité de renouveler les cartes de stationnement délivrées dès lors que les automobilistes émettent le souhait de continuer à bénéficier de facilités de stationnement à proximité de leur domicile ou de la gare ferroviaire ;

Considérant que seules des publications sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la Ville ont permis d'avertir les automobilistes de l'échéance prochaine de leur carte de stationnement ;

Considérant que l'ensemble de la population ne peut être atteint par une communication reposant exclusivement sur l'usage d'internet par les automobilistes concernés ;

Considérant que l'instauration du stationnement en zone bleue dans le centre-ville poursuit les objectifs suivants :

- réguler le stationnement en centre-ville en permettant aux riverains de disposer d'un emplacement de parking à proximité de leur habitation ;
- éviter la problématique du stationnement de longue durée, notamment en raison de la présence de la gare ferroviaire ;
- limiter les situations de stationnement infractionnel dès lors que des emplacements réguliers sont disponibles ;
- permettre aux commerces de disposer d'une offre de stationnement attractive pour leur clientèle ;

Considérant que l'objectif de la zone bleue n'est pas de générer de nouvelles recettes en faveur de la Ville mais doit être considéré comme un outil de régulation du stationnement visant à améliorer la qualité de vie des habitants du centre-ville ;

Considérant que le système actuellement en place doit continuer d'être perçu comme un outil en faveur des habitants afin de leur donner des raisons d'y adhérer ; Que la constatation d'infractions dans la situation telle que décrite ci-dessus fait perdre ce sens à la mesure, laquelle risque de devenir inutile dès lors que ceux pour laquelle elle existe cessent d'adhérer à ses objectifs ;



Considérant que, lorsqu'il est constaté que le nombre d'automobilistes en infraction dépasse de loin les chiffres habituels de contrôle de la zone bleue, il doit être considéré que les objectifs communs des Autorités communales et de l'Administration communale ne sont pas rencontrés et qu'il convient dès lors d'apporter une réponse adaptée à cette situation ;

Considérant dès lors que les contrôles du stationnement prévus au mois de février 2021 ont été remplacés par des opérations de sensibilisation visant à rappeler aux automobilistes, qu'ils résident ou non à Enghien, que le stationnement en centre-ville est réglementé ;

Considérant qu'il convient d'annuler l'ensemble des constatations effectuées les 1er et 02 février 2021 au motif du manque d'information disponible pour permettre à la population de disposer de tous les éléments qu'elle est légitimement en droit d'attendre pour veiller à ce qu'elle se conforme aux dispositions du règlement redevance sur le stationnement en zone bleue ;

Considérant toutefois que cette décision entraîne pour la Directrice financière l'obligation de solliciter la ratification du Conseil communal, le règlement-redevance adopté par ce dernier ne prévoyant pas d'exonérer les automobilistes du paiement de leur redevance dans une situation telle que celle décrite ci-dessus ;

Considérant l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 lequel stipule que : « [...] § 2. *En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance.* » ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2021, réf. SA/Cc/2021/0183/484.15, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la décision du Collège communal du 11 février 2021, réf. DF/Cc/2021/0140/484.697-484.07, relative à l'annulation des billets de stationnement dressés les 01 et 02 février 2021, à l'occasion des contrôles de stationnement effectués dans la zone bleue, en application des dispositions de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, pour les motifs mieux explicités en préambule de la présente délibération.

**Article 2** : Conformément à la décision du Collège communal du 11 février 2021, réf. DF/Cc/2021/0140/484.697-484.07, les crédits pour le remboursement ont été prévus à l'article 040/30102 du service ordinaire du budget 2021.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

## **Article 5 : DF/CC/2021/33/472.2**

### **Finances communales - Projet de modifications budgétaires extraordinaire n°1 de 2021.**

---

Monsieur le Bourgmestre explique les raisons pour lesquelles l'Administration propose une modification budgétaire au service extraordinaire, soit pour éviter de payer des intérêts de retard importants sur les factures des travaux des Ecuries.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN rappelle le contexte de ce dossier :

*« En juillet 2016, le Conseil approuvait les travaux pour 2.875.000 € avec une subside de 75 %, soit 720.000 €.*

*En octobre 2017, le dossier repasse en Conseil par suite d'une erreur de calcul de l'architecte d'environ 200.000 €.*

*Entre-temps, les subsides ont fondu, et le projet coûte cette fois 1.246.000 € à charge de la Ville.*

*Aujourd'hui, on nous demande 525.000 € en plus, non subsidiés, cela revient à un prix total pour la Ville de 1.800.000 €.*

*En outre, on constate que dans l'augmentation, 80.000 € sont des frais supplémentaires d'architecte, est-ce possible de les négocier à la baisse ? ».*

Madame Florine PARY-MILLE rejoint Monsieur Marc VANDERSTICHELEN. Elle est également interpellée par le coût des techniques spéciales.

Elle rappelle qu'on avait un engagement à 661.000 € et que l'on a désormais un supplément de 301.000 €. Elle se demande si cela est dû à un imprévu ou si c'est lié à une erreur de l'architecte ?

Monsieur Pascal HILLEWAERT explique qu'il s'agit d'un très long chantier (plus de 2 ans) qui a pris du retard en raison du Coronavirus et de travaux supplémentaires. Il développe en outre les éléments suivants pour expliquer les surcoûts :

En ce qui concerne la charpente et la couverture, pour des raisons de sécurité, les pompiers ont imposé un autre système d'isolation du toit, ce qui a complètement modifié le projet et a occasionné un supplément important. Il ne s'agit pas d'une erreur d'architecte, mais cela fait suite à une exigence de la Zone de secours venue tardivement dans la conception des projets.

Quant aux techniques spéciales, plusieurs postes sont en cause : la charpente s'est avérée en moins bon état que prévu.

Pour des raisons de résistance, il a fallu remplacer la structure du plancher avec des poutres transversales à chaque ferme. On ne pouvait le savoir qu'en démontant l'ouvrage existant, ce qui a entraîné des surcoûts.

A cela, ce sont ajoutées des exigences pour la détection incendie plus importantes que prévues, ou encore le système de chauffage existant au rez-de-chaussée qui était dans un état pitoyable.

Le choix s'est alors posé entre le remplacer (il avait plus de 30 ans) ou le changer d'ici quelques années, mais alors avec un surcoût important lié aux contraintes techniques. En effet, une fois les combles refermés, il aurait fallu tout rouvrir. La Ville a donc décidé de

remplacer le chauffage. Cela représente un surcout important par rapport au projet initial mais reviendra nettement moins cher que si les travaux sont reportés de quelques années.

Monsieur Pascal HILLEWAERT confirme qu'il n'y a pas eu de manquement de l'architecte, même avec des études supplémentaires avant travaux, certaines choses n'étaient pas visibles sans démonter l'ouvrage.

Pour ce qui est des exigences de la Zone de secours, la législation évolue et les exigences sont définies en fonction des études de risques réalisées en cours de chantier avec des organismes agréés, qui ont fait l'objet de nombreuses négociations.

En ce qui concerne les techniques spéciales, il a fallu renforcer l'alimentation électrique, l'alimentation en gaz a dû être modifiée, l'installation informatique a été ajoutée en raison des fonctionnalités du bâtiment (connectivité moderne pour salles de séminaires).

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur l'Echevin pour toutes ces explications.

Il confirme que le travail de l'architecte a été exceptionnel et qu'il nous a fait gagner beaucoup d'argent lors des négociations avec les entrepreneurs. Le bureau d'architecture a en effet une connaissance parfaite de tous les éléments du dossier.

Monsieur le Bourgmestre s'étonne que les défenseurs du patrimoine présents au sein de ce Conseil sont aussi ceux qui se plaignent des coûts trop élevés. Les travaux d'entretien et de restauration d'un patrimoine exceptionnel sont plein de surprises et très onéreux.

Monsieur le Bourgmestre invite les Conseillers à visiter les lieux et déclare que si les délais sont maintenus, le prochain Conseil en présentiel pourra se tenir dans les combles des Ecuries.

Monsieur Pascal HILLEWAERT ajoute qu'il se tient à la disposition de Madame Florine PARY-MILLE et de Monsieur Marc VANDERSTICHELEN pour toutes explications complémentaires.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN veut épingler l'augmentation disproportionnée des frais d'architecte (80.000 € sur 400.000 €, soit 20 %), cependant, il reconnaît que le bureau d'études a fait un excellent travail et se dit très heureux du résultat de cette rénovation.

Le groupe Ensemble-Enghien et le groupe MR s'abstiennent sur ce point.

-----  
Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2020, relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée, par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre

Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille\_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal de ce jour, réf. CEJ/Cc/2021/0191/861.5, adoptant la modification de marché n°1 pour un montant total de 10.948,59 € TVAC relative au lot 2 (menuiserie, restauration d'un escalier en bois) de l'aménagement des combles des écuries du parc d'Arenberg ;

Vu la délibération du Collège communal de ce jour, réf. CEJ/Cc/2021/0193/861.5, adoptant la modification de marché n°1 pour un montant total de 99.363,66 € TVAC relative au lot 3 (aménagements intérieurs) de l'aménagement des combles des écuries du parc d'Arenberg ;

Vu la délibération du Collège communal de ce jour, réf. CEJ/Cc/2021/0192/861.5, adoptant les modifications de marché n°1, 2, 3 et 4 pour un montant total de 300.692,25 € TVAC relative au lot 4 (techniques spéciales) de l'aménagement des combles des écuries du parc d'Arenberg ;

Vu la délibération du Collège communal de ce jour, réf. CEJ/Cc/2021/0209/270.82 adoptant la modification de marché n°1 pour un montant de 10.000,00€ relative à la maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion dans les différents bâtiments communaux et plus particulièrement celui des écuries ;

Considérant qu'il convient d'amender le budget extraordinaire 2021 suite à l'approbation des modifications de marchés précitées afin de pourvoir au paiement de ces dépenses et de telle sorte éviter le paiement d'intérêts de retard conséquents ;

Considérant que lors de la réception provisoire, il se peut que des décomptes supplémentaires soient à prévoir et que par conséquent il est opportun de prévoir un montant total de 435.000,00 € TVAC à l'article 766/72460;

Considérant que ces modifications de marchés engendrent des dépenses supplémentaires en honoraires estimées à 80.550,00 € TVAC ;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 22 février 2021, a été concerté sur l'avant-projet de modifications budgétaires extraordinaire n°1 de 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant à améliorer le dialogue social, il y a lieu de transmettre le projet de modifications budgétaires n°1 aux diverses organisations syndicales ;

Vu le rapport de la commission budgétaire du 25 février 2021;

Considérant le projet de modifications budgétaires n° 1 de 2021 présenté par la Direction Financière ;

Considérant que l'avis de la publication sera affiché du 11 mars 2021 au 20 mars 2021;

Vu la résolution du collège communal du 25 février 2021, réf DF/Cc/2021/0208/472.2 proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

**DECIDE**, par 15 voix pour,  
0 voix contre,  
7 abstentions.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de modifications budgétaires extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021 est arrêté.

Les nouveaux résultats du budget 2021 se présentent comme suit :

<b>Service extraordinaire</b>	
Recettes exercice propre	7.162.100,58
Dépenses exercice propre	8.237.888,62
Solde exercice propre	<b>- 1.075.788,04</b>
Recettes exercices antérieurs	522.956,95
Dépenses exercices antérieurs	645.161,08
Solde exercices antérieurs	<b>- 122.204,13</b>
Prélèvements	<b>+ 1.610.705,62</b>
	<b>0,00</b>
<b>Résultat général</b>	<b>412.713,45</b>

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour approbation à la tutelle spéciale d'approbation et pour exécution à Madame la Directrice Financière. Une expédition sera envoyée simultanément au Gouvernement Wallon.

---

**Article 6 : CEJ/CC/2021/34/506.4**

**Désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercices 2021-2024) - Adoption du cahier des charges et du mode de passation.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment son article 56;

Vu la Constitution belge du 7 février 1831 (coordonnée le 17 février 1994), notamment ses articles 10 et 11;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 28, §1er, 6°;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Considérant que la Ville, souhaite désigner un établissement de crédit qui sera chargé de l'exécution de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts, de montants et de durées variables, à contracter pour le financement des dépenses extraordinaires de l'administration communale (investissements sur les exercices 2021 à 2024), ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché ;

Considérant qu'il existe une volonté de synergie entre la Ville et le CPAS, se traduisant par la passation de marchés conjoints, notamment en vue d'économiser les ressources administratives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, du 11 janvier 2021, réf. : 20210132, mandatant la Ville pour qu'elle intervienne en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché conjoint ;

Considérant que les services d'emprunts sont exclus du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics et ce, conformément à l'article 28, §1er, 6°

de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui stipule textuellement ce qui suit :

" Art.28 § 1er. *Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet :*

*(...)*

*6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;"*

Considérant, cependant, que le pouvoir adjudicateur n'est pas pour autant dispensé d'appliquer le droit primaire européen, de même que la Constitution belge et les principes généraux du droit administratif, ce qui implique donc de respecter notamment les règles d'égalité, de non-discrimination, de proportionnalité et de transparence ;

Considérant que le principe d'égalité et de non-discrimination consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par les articles 10 et 11 de la Constitution belge a pour conséquence l'obligation d'organiser une mise en concurrence et de choisir les candidats selon des critères objectifs ;

Considérant, par ailleurs, que ce principe impose également que la procédure de mise en concurrence se déroule dans le respect des règles fixées au préalable.

Considérant, en outre, que le respect du principe d'égalité de traitement implique d'assurer une certaine transparence, ce qui signifie qu'il est nécessaire de rendre publique l'intention de contracter selon des modalités qui sont appropriées ;

Considérant que le principe de proportionnalité exige que toute mesure soit à la fois nécessaire et appropriée au regard du besoin à satisfaire ;

Considérant qu'en droit administratif belge, il est nécessaire de respecter le principe de bonne administration ;

Considérant qu'en vertu de ce principe, l'administration doit se comporter comme « *une administration normalement diligente, raisonnable et veillant au respect de l'intérêt général et de la légalité* », ce qui implique notamment que l'offre la plus intéressante, sur base des critères d'attribution préalablement établis, doit être préférée ;

Considérant, en corolaire que le pouvoir adjudicateur est tenu de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, pourtant formellement exclus de la réglementation des marchés publics, c'est-à-dire faire « comme un marché public » mais avec plus de souplesse, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics, et notamment les règles fixant les seuils au-delà desquelles la publicité européenne est obligatoire, ainsi que les règles limitant la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant le cahier des charges n° JVB/2021/06 relatif à la désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercices 2021-2024), établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ces services s'élève à 10.000.000€;

Considérant, au vu de ce qui précède, que la Direction Financière propose d'organiser cette mise en concurrence comme dans le cadre d'une procédure négociée sans publication préalable et de consulter les établissements de crédit suivants :

- Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles;
- BNP PARIBAS FORTIS SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles;
- ING Belgium SA, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles;
- CBC Banque SA, Avenue Albert Ier 60, 5000 Namur;

Considérant que la date du 15 avril 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille\_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/02/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/02/2021 ;

Vu la résolution du Collège communal du 25 février 2021, réf. : CEJ/Cc/2021/0180/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : Le cahier des charges, n° JVB/2021/06 relatif à la désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercices 2021-2024), établi par la Cellule juridique et marchés publics, est adopté.

Le montant estimé des présents services s'élève à 10.000.000€.

**Article 2** : La mise en concurrence sera organisée comme dans le cadre d'une procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, à la Cellule juridique et marchés publics.

---

#### **Article 7 : SA/CC/2021/35/281.14**

**Marché public de fournitures organisé par procédure négociée sans publication préalable - Acquisition d'un système de sauvegarde des données informatiques de l'Administration - Confirmation de la décision du Collège communal du 14 janvier 2021.**

---

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN demande pourquoi la Ville ne sauvegarde pas ses données sur le cloud plutôt que sur un serveur qu'il faut acheter, entretenir et protéger.

Monsieur Pascal HILLEWAERT répond que l'achat a déjà été réalisé dans l'urgence, afin de remplacer du matériel défectueux, mais que la proposition a du sens et fait l'objet de discussions avec le responsable du service informatique.

-----  
Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DF/CC/2019/014/506.4, donnant délégation, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 03 décembre 2024 de la mandature 2018-2024, au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l'ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l'extraordinaire, avec une limite de montant fixée à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant que l'Administration communale dispose d'un système de double sauvegarde de ses données informatiques ;

Considérant que le système de base de sauvegarde n'est plus opérationnel ; Que l'appareil de stockage des données est tombé en panne et est irrécupérable ;

Considérant que cette situation engendre actuellement une impossibilité pour l'Administration de réaliser une double sauvegarde de ses données ; Que cette situation pourrait engendrer une perte des informations de l'Administration ;

Considérant en outre que l'utilisation actuelle du système de secours en tant que système principal entraîne l'arrêt des sauvegardes simultanées sur deux sites sécurisés et est de nature à compromettre la sauvegarde des données de la Ville ;

Considérant que le Département administratif a consulté les opérateurs économiques suivants, en date du 08 janvier 2021, sollicitant de leur part une réponse dans l'urgence, pour le lundi 11 janvier 2021, en vue de pourvoir à la fourniture et à l'installation d'un nouveau système de sauvegarde des données informatiques de l'Administration communale :

- ORDITECH SA, rue Terre à Briques 29B, 7522 Tournai ;
- PRIMINFO, Rue du Grand Champ 8, 5380 Fernelmont ;
- CIVADIS, Rue de Néverlée 12, 5020 Namur ;

Considérant les dispositions de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, lesquelles précisent : " Art 42 § 1er. Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants : 1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque : [...] b) dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur ; [...]"

Considérant les réponses reçues à la demande de remise d'une offre de prix :

- ORDITECH SA, rue Terre à Briques 29B, 7522 Tournai, a remis une offre au montant de 5.525,60€ HTVA, soit 6.685,98€ TVAC ;
- PRIMINFO, Rue du Grand Champ 8, 5380 Fernelmont, n'a pas remis d'offre ;
- CIVADIS, Rue de Néverlée 12, 5020 Namur, a remis une offre au montant de 6.007,63€ HTVA, soit 7.269,23€ TVAC ;

Considérant que l'offre de la SA ORDITECH, rue Terre à Briques 29B à 7522 Tournai est économiquement la plus avantageuse ;



Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, votant le budget communal pour l'exercice 2021 lequel prévoit notamment en son article 104/74253 du service extraordinaire, un crédit de 109.673,00€ afin de couvrir pareille dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt;

Considérant que le budget communal n'a pas encore fait l'objet d'une approbation par l'autorité de tutelle, rendant de ce fait impossible l'utilisation des crédits extraordinaires ;

Considérant toutefois les dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lesquelles précisent que " [...] Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. [...] "

Vu l'urgence telle que précédemment motivée ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2021, réf. SA/Cc/2021/0037/281.14, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De confirmer la décision du Collège communal du 14 janvier 2021, réf. SA/Cc/2021/0037/281.14, relative à la désignation de la société anonyme ORDITECH, sise rue Terre à Briques 29B à 7522 Tournai, pour la fourniture et l'installation d'un système de sauvegarde des données informatiques de l'Administration, au montant d'offre contrôlé de 5.525,60€ HTVA, soit 6.685,98€ TVAC, sur base de son offre de prix du 11 janvier 2021.

**Article 2** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département administratif.

---

### **Article 8 : SA5/CC/2021/36/624.2**

#### **Service de la cohésion sociale et de l'accueil extrascolaire - Plan de Cohésion Sociale 2020 - Rapports d'activités et financier 2020 et modifications du plan 2021 - Approbation.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes pour ce qui concerne les matières transférées de la Communauté Française ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2020, réf SA5/CC/2020/0272/624.2, adoptant les modifications mineures du Plan de Cohésion Sociale N°3 de 2020-2025 ;

Vu la lettre de la Direction de la Cohésion Sociale du Département de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie du 29 novembre 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 rectifié ;

Vu la lettre de la Direction de la Cohésion Sociale du Département de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie du 18 janvier 2021 relative aux rapports d'activités et financier 2020 et modification(s) de plan 2021 ;

Vu le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale 2020 via le tableau de bord 2020-2025 complété ;

Attendu qu'à partir de 2021, la coordination relative à la "plateforme petite enfance 0-3 ans" est transférée auprès de la coordinatrice extrascolaire pour faire du lien avec son public 3-12 ans et permettre à l'assistante sociale et chef de projet du PCS de dégager du temps au travail social exclusivement ;

Attendu qu'à partir de 2021, l'action N° 2.8.02 relative au "comités de quartiers" sera élargie au service communication et au service d'intervention technique de la Ville d'Enghien pour faire le lien avec le projet "Equinoxe", en partenariat avec le Plan de Cohésion Sociale,

Vu le calcul des dépenses globales pour l'exercice 2020, transmise par la direction financière et qui se présente comme suit :

<b>TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2020</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>		
<b>Subvention ( montant indiqué dans l'arrêté de subvention)</b>	<b>45.413,31</b>	<b>Certifié conforme à la comptabilité</b>	
<b>Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)</b>	<b>56.766,64</b>		<b>Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)</b>
<b>Total justifié (postes 1 à 5)</b>	<b>73.300,38</b>	Le 11/02/2021	
<b>Total à subventionner</b>	<b>45.413,31</b>	Signature	
<b>Première tranche de la subvention perçue (75 %)</b>	<b>34.059,98</b>		
<b>Deuxième tranche de la subvention</b>	<b>11.353,33</b>		

Considérant que le rapport financier et d'activité 2020 doit parvenir au Service Public de Wallonie avec une délibération du Conseil communal pour le 31 mars 2021;

Vu la résolution du Collège communal du 18 février 2021, réf. : SA5/Cc/2021/0167/624.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : Les rapports financier et d'activités pour l'exercice 2020 et les modifications de plan 2021, établis dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, sont approuvés.

La suppression, à partir de 2021, de l'organisation de la coordination "Plateforme petite enfance" est confirmée.

L'action N°2.08.02 "Comités de quartiers" se déroulera dorénavant en partenariat avec le service communication et le service d'intervention technique de la Ville d'Enghien.

Les dépenses globales pour l'exercice 2020 se présentent comme suit :

<b>TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2020</b>			
<b>LIBELLE</b>		<b>MONTANT</b>	
<b>Subvention ( montant indiqué dans l'arrêté de subvention)</b>		<b>45.413,31</b>	<b>Certifié conforme à la comptabilité</b>  <b>Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)</b>
<b>Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)</b>		<b>56.766,64</b>	
<b>Total justifié (postes 1 à 5)</b>		<b>73.300,38</b>	Le 11/02/2021
<b>Total à subventionner</b>		<b>45.413,31</b>	Signature
<b>Première tranche de la subvention perçue (75 %)</b>		<b>34.059,98</b>	
<b>Deuxième tranche de la subvention</b>		<b>11.353,33</b>	

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour information à la Direction de la Cohésion Sociale du Département de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie, à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 9 : ST3/CC/2021/37/581.1**

**Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Etablissement de passages pour piétons au quartier Val-Lise.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 précité ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs au quartier Val-Lise, des passages pour piétons ont été créés ;

- à la rue Benjamin Lebrun, au carrefour avec la chaussée de Bruxelles (N7) et au carrefour avec l'avenue Louis Isaac ;
- à la rue des Vergers ;
- à l'avenue Louis Isaac ;
- à l'avenue Charles Lemercier ;
- au square Val Lise ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité routière des aménagements de voirie du 11 juillet 2019, réf.: 81424, remettant un avis favorable sur la mesure à la rue des Vergers, au square Val Lise et à l'avenue Charles Lemercier ;

Vu son règlement complémentaire de police voté lors de sa séance du 3 septembre 2020, réf. ST3/CC/2020/144/581.1 pour l'instauration de passages pour piétons au square Val Lise ;

Considérant que ce règlement a été refusé par la tutelle en raison du fait que le passage pour piétons situé au carrefour de la rue Benjamin Lebrun (voirie communale) avec la chaussée de Bruxelles (voirie régionale) relève de la compétence du Service public de Wallonie ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 février 2021, réf. ST3/Cc/2021/0177/581.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Des passages pour piétons sont établis :

- au débouché de la rue des Vergers sur l'avenue Louis Isaac ;
- au débouché de l'avenue Jules Carlier sur le square Val-Lise ;
- au débouché du square Val-Lise sur l'avenue Louis Isaac ;
- à hauteur du n°10 de l'avenue Charles Lemercier ;
- à hauteur du n° 79 de l'avenue Louis Isaac.
- au débouché de la rue Benjamin Lebrun sur l'avenue Louis Isaac ; Ces croquis sont joints au présent règlement.

**Article 2** : Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur dès qu'elle aura été portée à la connaissance du public selon les prescrits légaux.

**Article 3** : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service public de Wallonie, au Service public de Wallonie, Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : Le présent règlement sera transmis pour information à la zone de police « Sylle & Dendre » ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services communaux que la chose concerne.

---

**Article 10 : ST3/CC/2021/38/581.1**

**Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Etablissement d'un passage pour piétons à la rue de la Station, voirie communale, au secteur d'Enghien.**

---

Madame Catherine OBLIN souhaiterait que l'on implante aussi un passage pour piétons à l'avenue Reine Astrid, au droit de la rue Nouvelle, où de nombreux enfants traversent en direction de l'Académie.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Service Public de Wallonie refuse deux passages pour piétons à moins de 30 mètres l'un de l'autre. Dans le cas présent, on est trop près du passage pour piétons existant devant le Centre administratif. Cette demande devra néanmoins être analysée au moment de la reconfiguration de l'avenue Reine Astrid.

Divers échanges ont lieu entre les membres de l'Assemblée.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS rappelle qu'une demande de passage pour piétons avait été faite au niveau de la chaussée de Bruxelles à hauteur de la rue Benjamin Lebrun et qu'elle fait l'objet d'une analyse au niveau du Service Public de Wallonie.

Madame Lydie-Béa STUYCK demande si un sens unique sera prévu entre la pompe d'essence de la Place du Vieux Marché et la rue de la Station.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce projet n'est pas à l'ordre du jour du présent Conseil. Il sera abordé lors d'une prochaine réunion, dès que le dossier sera plus avancé, car des discussions sont en cours avec la Région wallonne.

-----  
Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter modifié par la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1976 désignant les infractions graves au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par celui du 11 mars 1997 en ses articles 8.1, 8.3.3°, 8.5.4°, 8.8., 8.9., 8.11 (abrogé), 10.3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Considérant le besoin de sécuriser la traversée fréquente de piétons sur la rue de la Station au carrefour avec la place du Vieux Marché ;

Considérant l'avis favorable de la cellule Mobilité à laquelle participe la Zone de Police Sylle et Dendre sur la présente mesure de circulation;

Vu la résolution du Collège communal du 25 février 2021, réf. : ST3/Cc/2021/0197/581.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : Un passage pour piétons est établi à la rue de la Station, à hauteur du n°1.

La mesure est organisée via les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis étudié sur place. Ces croquis sont joints au présent règlement.

**Article 2** : Les infractions à ces dispositions réglementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29ter de ces mêmes lois coordonnées.

**Article 3** : Le règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public selon les prescrits légaux.

**Article 4** : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service public de Wallonie - Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et pour information à la zone de police « Sylle & Dendre » ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services communaux que la chose concerne.

---

#### **Article 11 : SA/CC/2021/39/581.5**

#### **Surveillance par caméra - Demande d'autorisation préalable de principe de la Zone de Police Sylle et Dendre.**

---

Le groupe Ensemble-Enghien se réjouit qu'une caméra sera installée à Enghien par la Police, mais il demande où en est le projet « caméras » que la Ville doit mettre en place.

Monsieur le Bourgmestre précise que le dossier est en cours et que la demande de subsidiation a été faite.

-----  
Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 05 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la Loi du 31 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police ;

Considérant que le Commissariat de Police d'Enghien a fait l'objet de plusieurs actes de vandalisme au cours de ces derniers mois ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en œuvre des mesures de surveillance visant à protéger les biens de la Zone de Police ;

Considérant qu'une des mesures envisagées consiste en l'installation de caméras de surveillance visant à permettre aux services de Police d'identifier les auteurs d'éventuelles nouvelles dégradations ;

Considérant en outre que l'installation de caméras de surveillance vise également à accroître la sécurité des membres des services de Police ;

Considérant que l'installation de caméras de surveillance par la Zone de Police doit faire l'objet d'une autorisation par les Autorités communales, conformément aux dispositions de l'article 25/4 de la Loi du 05 août 1992 sur la fonction de Police, lequel précise :

*« Art 25/4. § 1er. Un service de police peut installer et utiliser des caméras [...], sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe : 1° du conseil communal, [...] § 2. Pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente [...] par : 1° le chef de corps, [...] La demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs. [...] §4. Toute décision d'autorisation [...] est portée à la connaissance du procureur du Roi. »*

Considérant la lettre du 15 janvier 2021, réf. ZP5326 – 2021/43, par laquelle Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, sollicite des autorités communales qu'elles lui délivrent l'autorisation préalable de principe visée à l'article 25/4 de la Loi du 05 août 1992 sur la fonction de police ;

Considérant que la demande ainsi introduite répond aux prescrits de l'article 25/4 de la Loi du 05 août 1992 sur la fonction de police ;

Considérant dès lors qu'il peut être conclu que la demande est complète ;

Considérant que la délimitation de la zone couverte par la surveillance par caméras sera signalée aux usagers de la voie publique par la pose de panneaux, conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2021, réf. SA/Cc/2021/0082/581.5, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De délivrer une autorisation préalable de principe à la Zone de Police Sylle et Dendre en vue de procéder au placement de caméras de surveillance dans les conditions mieux reprises au sein de la demande d'autorisation du 15 janvier 2021, réf. ZP5326-2021/43, précitée.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, pour lui servir de titre, à charge pour lui de la communiquer auprès du Procureur du Roi territorialement compétent. Elle sera également transmise, pour information, auprès du Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 12 : ST1/CC/2021/40/637.85**

**Appel à projets « APE – Ecopasseurs ». Rapport annuel d'activités pour l'année 2020 – Adoption.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que la Ville d'Enghien s'est associée à la commune de Silly afin de pouvoir rentrer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « APE Ecopasseurs » ;

Considérant que la Ville d'Enghien a été sélectionnée dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant que Madame Virginie PIASENTE a été engagée en qualité d'écopasseur en date du 1er décembre 2012 à concurrence d'un temps plein et que son contrat s'est achevé le 31 décembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Julien BERNARD a été engagé en qualité d'écopasseur en date du 4 juin 2018 à concurrence d'un temps plein ;

Considérant que l'emploi a été réparti entre la Ville d'Enghien (3/5e temps) et la commune de Silly (2/5e temps) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 octroyant à l'Administration communale d'Enghien le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;

Considérant que la subvention s'élève à 2.125 € ;

Considérant que ledit arrêté ministériel prévoit en son article 5, la rédaction d'un rapport annuel sur l'évolution du projet ;

Considérant le rapport d'activités annuel pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur Julien BERNARD, Ecopasseur ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2021, réf. ST1/Cc/2021/0168/837.85, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le rapport annuel d'activités sur l'évolution du projet de l'écopasseur couvrant l'année 2020.



**Article 2** : De transmettre la présente délibération, pour information à Madame la Directrice financière et au Service Patrimoine et Logement pour exécution.

---

**Article 13 : ST4/CC/2021/41/815**

**Ores - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Approbation de l'offre n° 20616379 du 30 novembre 2020 (Cronos 351503).**

---

Madame Florine PARY-MILLE pose une question technique auquel Monsieur le Bourgmestre répond.

-----

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu le décret du conseil régional wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et, notamment, son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'Intercommunale IEH en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Ville d'Enghien ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, du 22 mars 2010, relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2010, réf. SA/CC/2010/123/185.4, relative à l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2012, réf. SA/CC/2012/339/185.4, désignant, en application de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les mandataires communaux auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IEH, sise boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2013, réf. SA/CC/2013/327/185.4, décidant d'approuver :

- la fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2013 ;
- le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES Assets (préalablement approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2013) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/037/185.4, désignant, en application de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, les mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. SA/CC/2019/129/185.4, décidant :

- de renouveler l'adhésion de la Ville d'Enghien à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans à dater du 1er juin 2019 et la mandatant expressément pour :
  - procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
  - procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;
- qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Considérant, plus précisément, les articles 11, §2 et 34, 7° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité ainsi que l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public mettent à la charge des GRD une obligation de service public pour ce qui concerne l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant que, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et en entretien ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2019, réf. ST4/Cc/2019/0748/815, proposant au Conseil communal d'adopter la convention cadre entre l'Intercommunale ORES Assets SCRL, établie avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve et la Ville d'Enghien relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2019, réf. ST4/CC/2019/185/815, adoptant la convention cadre entre l'intercommunale ORES Assets SCRL, établie avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve et la Ville d'Enghien relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. ST4/CC/2019/406/815, approuvant l'offre n° 20569911 du 23 octobre 2019 envoyé par Ores relative au remplacement de 112 points d'éclairage public pour l'année 2019 (Cronos 343973) pour le montant de 43.148,15 € HTVA ou 52.209,26 € TVAC.

Considérant l'offre n° 20616379 du 30 novembre 2020 envoyé par ORES relative au remplacement de 172 points d'éclairage public et la dépose de 2 points pour l'année 2020 (Cronos 351503) pour le montant de 94.060,17 € HTVA ou 113.812,81 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des travaux serait prise en charge par l'Intercommunale Ores Assets SCRL et l'autre par la Ville ;

Considérant, dès lors que le financement des travaux se répartirait comme suit :

- Intervention OSP : 22.300,00 € HTVA ou 26.983,00 € TVAC ;
- Fonds propres: 71.760,17 € HTVA ou 86.829,80 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille\_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 lequel prévoit notamment en son article 426/73554 du service extraordinaire, un crédit de 120.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2021, réf. ST4/Cc/2021/0151/815, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'offre n° 20616379 du 30 novembre 2020 envoyée par ORES relative au remplacement de 172 points d'éclairage public et la dépose de 2 points pour l'année 2020 (Cronos 351503) au montant de 94.060,17 € HTVA ou 113.812,81 € TVAC, est approuvée.

Le financement des travaux se répartira comme suit :

- Intervention OSP : 22.300,00 € HTVA ou 26.983,00 € TVAC ;
- Fonds propres: 71.760,17 € HTVA ou 86.829,80 € TVAC.

**Article 2** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 426/73554.20210037.2021 du service extraordinaire de l'exercice 2021. Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service infrastructures.

---

#### **Article 14 : ST3/CC/2021/42/586.11**

#### **Point proposé par le groupe En Mouvement - Ruralité - Présentation de la charte de la convivialité et de la ruralité.**

Monsieur le Bourgmestre annonce que le groupe En Mouvement a proposé au Collège communal de présenter à la présente Assemblée une charte de la convivialité et de la ruralité pour "Bien vivre à Enghien et dans ses villages".

Celle-ci est présentée par Madame Anne-Marie DEROUX :

« Enghien est une commune semi-rurale qui compte plus de 14.000 habitants, l'occupation du sol est la suivante : 84 % des sols sont en zone non-urbanisable (dont 88% en zone agricole et 12% en zone verte) et 16% en zone urbanisée.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants à la recherche de tranquillité, d'espace et d'une meilleure qualité de vie. Elle est à la fois un lieu de travail pour les agriculteurs et un lieu de quiétude pour les habitants. Mais les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres. C'est pourquoi, il convient de connaître les raisons d'agir de chacun, d'en discuter, car la méconnaissance des activités et des obligations peut mener à des incompréhensions, voire des conflits.

Pourquoi cette charte ? Elle n'est pas un règlement, elle suggère le respect d'engagements. Elle reflète surtout la réelle volonté de rapprocher les citoyens des différentes entités et invite chacun à s'engager pour améliorer ce cadre de vie au bénéfice de tous.

Madame la Conseillère cite les différents chapitres de cette charte, laquelle sera destinée aux nouveaux habitants qui s'installeront dans l'entité.

Elle précise qu'elle sera postée sur le site internet de la Ville, mais pourra être obtenue au format papier, sur demande.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame la Conseillère et le groupe En Mouvement pour ce beau travail présenté au Conseil communal.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS explique que cette charte est évolutive et que, pour en assurer une bonne appropriation par les citoyens, le Collège proposera prochainement d'organiser un débat public rassemblant, autour de ce sujet, des représentants politiques, des experts et spécialistes proches du monde de la ruralité mais aussi des citoyens qui seraient tirés au sort et qui pourraient également enrichir le débat sans a priori.

Pour illustrer le caractère évolutif de cette charte, il déclare qu'il vient de recevoir de la part de Madame Michelle VERHULST un complément d'informations au sujet des chats errants et de la stérilisation des chats domestiques.

Il souhaiterait pouvoir également élargir le débat et mettre en place un observatoire de l'agriculture pour des échanges plus réguliers entre agriculteurs et autorités communales.

Il termine en signalant que la Ministre TELLIER a pris connaissance du projet déposé par la Ville concernant le PCDR et que la Ville recevra une réponse tout prochainement.

A la suite de l'intervention de Madame Catherine OBLIN, des échanges ont lieu à propos de l'utilisation des pesticides par les agriculteurs et les citoyens, sujet qui n'apparaissait pas dans la charte.

A la suite d'une question de Monsieur Quentin MERCKX, Monsieur le Bourgmestre précise qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'adoption d'un document mais bien une présentation d'un travail effectué par un groupe politique. Il encourage ce type d'initiative qui renforce le caractère démocratique et participatifs de nos débats.

-----

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Déclaration de politique communale, notamment son chapitre 2 "Enghien, réseau social grandeur nature" et plus précisément l'action 4) "Penser et s'engager collectivement pour le bien vivre ensemble" : Etablir une charte du bien vivre ensemble à la campagne qui lie les habitants et les agriculteurs;

Vu le projet de charte "Bien vivre à Enghien et dans ses villages" proposé par le groupe "En Mouvement" ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 février 2021, réf. ST3/Cc/2021/0178/586.11, proposant à la présente assemblée de prendre connaissance de la charte proposée par le groupe "En Mouvement" ;

**PREND connaissance** de la Charte de la Convivialité et de la Ruralité - Bien vivre à Enghien et dans ses villages, proposée par le groupe "En Mouvement".

---

#### **Article 15 : DG/CC/2021/43/172.2**

#### **Point supplémentaire demandé par le Groupe Ensemble-Enghien - Adoption de la motion visant la révision du projet BATOPIN et l'élaboration d'une charte du service bancaire universel.**

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN prend la parole et explique le projet BATOPIN.

Ce qui inquiète le groupe Ensemble-Enghien, c'est la limitation des fonctions que l'on pourra retrouver à un terminal bancaire, on ne pourra plus consulter son compte, imprimer des extraits de compte, exécuter des virements. Ceci est problématique pour

les personnes non équipées d'un PC ou smartphone, ou encore les personnes âgées qui ne seront plus du tout autonomes pour leurs opérations bancaires.

Il demande dès lors de réagir conjointement avec d'autres communes en adoptant une motion demandant la révision du projet BATOPIN.

La présente Assemblée soutient cette démarche à l'unanimité. La délibération sera retravaillée en ce sens.

-----  
Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. DG/CC/2019/49/172.2, approuvant le nouveau Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'article 12 dudit Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal traitant du droit de tout membre du Conseil communal de demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, au nom du groupe Ensemble-Enghien, par courriel du 26 février 2021, l'inscription d'un point supplémentaire relatif à l'adoption d'une motion visant d'une part la révision du projet BATOPIN et d'autre part l'élaboration d'une charte du service bancaire universel;

Considérant la motion mieux reprise ci-après:

*"Considérant que :*

- *Les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences,*
- *Le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc,*
- *Les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population,*
- *Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées,*

*Nous, conseillers communaux de la Ville d'Enghien, à l'unanimité, demandons aux Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, à Febelfin et aux banques partenaires du projet Batopin : KBC, Belfius, BNP Paribas et ING :*

- *Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit révisé ;*
- *Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une **charte du service bancaire universel**, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc".*

**DECIDE**, par 22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : La motion proposée par le Groupe Ensemble -Enghien visant d'une part à revoir le projet BATOPIN et d'autre part l'élaboration d'une charte du service bancaire universel mieux reprise ci-avant, est approuvée.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, à Febelfin et aux banques partenaires du projet Batopin : KBC, Belfius, BNP Paribas et ING.

---

**Article 16 : DG/CC/2021/44/172.2**

**Débat : quelle attitude et quels moyens de défense par rapport au cyber-harcèlement ? Interventions d'Olivier BOGAERTS, Commissaire à la Computer crime unit, et de Thierry DIERICK, Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre.**

---

Monsieur le Bourgmestre introduit le point sur le cyber-harcèlement et cite quelques exemples tirés de l'actualité (processus d'arnaques chez les aînés, les jeunes sont la cible de porno divulgation, les mandataires sont particulièrement exposés et subissent les assauts de certains opposants...).

A Enghien, c'est également le cas, certains élus sont victimes d'attaques très dures qui touchent aussi à leurs vies privées et leurs familles, ainsi que de messages chargés de haine.

Récemment, des agents communaux se sont faits également attaquer via les réseaux sociaux.

On peut se demander si tous les coups sont permis, quels sont les moyens de défense quand on est victime de harcèlement ?

Monsieur le Bourgmestre présente les intervenants de cette soirée qui vont tenter de nous éclairer sur certaines pratiques.

Monsieur BOGAERTS, Commissaire, diffuse une vidéo afin nous sensibiliser :

- aux réseaux sociaux et aux conditions d'utilisation ;
- aux applications des smartphones ;
- les infos et vidéos diffusées sur le net ;
- les fake news, les canulars ;
- reprise de photos sans consentement.

Le Commissaire DIERICK, Chef de Corps de la Zone, s'exprime également sur le sujet :

Les réseaux sociaux apportent une grande liberté d'expression, cependant on ne peut tout dire ou écrire, chacun doit être vigilant et responsable de ce qu'il partage.

Il donne des conseils aux victimes (ex. porter plainte auprès de la Police de proximité) et cite quelques propos qui constituent des infractions pénales.

Madame Florine PARY-MILLE demande si la Zone de Police enregistre beaucoup de plaintes à ce sujet et si celles-ci sont en nombre croissant. Elle demande s'il n'est pas opportun de faire une information auprès des citoyens afin qu'ils connaissent leurs droits ?

Monsieur Aimable NGABONZIZA s'inquiète pour les jeunes enfants et demande s'il est possible d'avoir un accompagnement pour les écoles d'Enghien ?

Le Commissaire DIERICK confirme une augmentation de faits d'harcèlement, atteintes à l'honneur ou autres faits ces derniers mois, ainsi qu'une augmentation conséquente des faits d'escroquerie.

Il confirme également le souhait de la Zone de Police qui est de mettre en place une campagne de prévention, au travers également de leurs propres réseaux sociaux.

Monsieur le Commissaire BOGAERTS répond qu'une réflexion plus large est menée auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles et que la Ministre Caroline DESIR travaille sur le Projet CYBERHELP. Il confirme que dans les mois qui suivront, les communes devraient obtenir des informations plus précises quant à ce projet.

Il ajoute qu'il existe aussi des plateformes pour les parents qui peuvent trouver une série de thématiques à partager avec leurs enfants.

Madame Catherine OBLIN souhaite savoir si les Administrateurs de groupes Facebook peuvent être tenus responsables des contenus publiés.

Les Commissaires BOGAERTS et DIERICK confirment que les Administrateurs de groupe ont une responsabilité au niveau du contenu.

Monsieur le Bourgmestre pose ensuite les questions suivantes :

- Lorsque l'on parle de harcèlement, il y a un caractère répétitif, ce n'est pas facile pour la personne harcelée de voir à quel moment le basculement se fait et donc d'accumuler les preuves. Comment la Police procède pour identifier cette récurrence ?
- En ce qui concerne les messages effacés, est-ce que la Police peut exiger de Facebook de lui donner ces messages de manière à les prendre en considération ?

Le Commissaire DIERICK répond que plusieurs critères entrent en compte pour identifier un fait d'harcèlement : le caractère répétitif, la gravité des propos tenus, la manière dont la victime est atteinte.

Le Commissaire BOGAERTS répond que Facebook dispose toujours de l'historique personnel des auteurs, cependant les procédures sont parfois longues.

Monsieur le Bourgmestre clôture ce débat en remerciant les intervenants pour leur présence.

---

#### **Article 17 : DG/CC/2021/45/857**

#### **Communication - Arrêté ministériel du 26 janvier 2021 annulant l'Arrêté du 14 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la Zone de Secours Hainaut centre.**

---

La présente assemblée prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2021 annulant l'Arrêté du 14 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la Zone de Secours Hainaut Centre.

---

#### **Article 18 : DF/CC/2021/46/472.1**

#### **Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du 17 décembre 2020 votant le budget de la Régie communale ADL d'Enghien pour l'exercice 2021.**

---

La présente assemblée prend connaissance de l'Arrêté du 27 janvier 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du 17 décembre 2020 votant le budget de la Régie communale ADL d'Enghien pour l'exercice 2021.

---

**Article 19 : DF/CC/2021/47/484.697**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-redevance sur la délivrance de la carte communale de stationnement et de la carte riverains voté le 17 décembre 2020 pour les exercices 2021 à 2025.**

---

La présente assemblée prend connaissance de l'Arrêté notifié le 19 janvier 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-redevance sur la délivrance de la carte communale de stationnement et de la carte riverains, voté le 17 décembre 2020 pour les exercices 2021 à 2025.

---

**Article 20 : DF/CC/2021/48/484.721**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le budget communal pour l'exercice 2021 voté le 22 décembre 2020.**

---

La présente assemblée prend connaissance de l'Arrêté du 28 janvier 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le budget communal pour l'exercice 2021, voté par le Conseil communal le 22 décembre 2020.

---

**Article 21 : ST3/CC/2021/49/581.1**

**Communication - Mobilité - Demande de création d'un passage piétons à la place du Vieux Marché (station-service) - Réponse du Service Public de Wallonie.**

---

Lors du Conseil communal du 20 septembre 2020, le groupe Ensemble Enghien a interpellé le Collège communal au sujet de la création d'un passage pour piétons à la Place du Vieux Marché (près de la station-service). Le service mobilité a écrit à la Direction des Routes de Mons (SPW) le 23 septembre 2020. Le SPW - Direction des Routes de Mons, a répondu par courrier du 27 janvier 2021.

**B. SEANCE HUIS CLOS****C. Complément à la séance publique****Question d'actualité demandée par le groupe Ensemble-Enghien**

Par courriel du 9 mars 2021, Monsieur Marc VANDERSTICHELEN a fait part de son intention de poser une question d'actualité au sujet de la vaccination, mieux reprise ci-après :

« A l'heure où la vaccination est à l'actualité, quels sont les plans de la majorité en matière de :

- Communication envers les citoyens ;
- Aide au transport vers les sites de vaccination ;
- Possibilité d'installer un centre à Enghien ».

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à ce dernier qui développe ses questions au sujet de la vaccination.



Madame Nathalie VAST informe les membres de la présente Assemblée :

- un toutes-boîtes sera distribué dans les prochains jours pour donner des informations aux citoyens ;
- pour les personnes qui ont un problème de mobilité simple, elles pourront faire appel au service « Tous en bus » ;
- pour les personnes qui ont besoin d'être accompagnées, elles pourront faire appel au service des aides familiales à domicile qui accompagneront les personnes vers les centres de vaccination ;
- pour les personnes qui ont des difficultés à prendre des rendez-vous, elles peuvent se rendre à l'EPN ou encore téléphoner au numéro général de la commune qui enregistrera leurs demandes et les traitera.

Ce n'est pas du ressort de la Ville d'organiser un centre de vaccination, seules les plus grandes Villes ont été désignées pour recevoir un centre de vaccination pour diverses raisons, dont les problèmes essentiels sont de constituer des équipes suffisamment nombreuses pour l'accueil du public et l'acheminement ainsi que la conservation des vaccins.

Elle ajoute également que les bus du TEC sont gratuits pour se rendre dans un centre de vaccination.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

---